

Les nouveaux de l'histoire politique française du contemporain

Chatriot, Alain

Veröffentlichungsversion / Published Version

Zeitschriftenartikel / journal article

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Chatriot, A. (2009). Les nouveaux de l'histoire politique française du contemporain. *Studia Politica: Romanian Political Science Review*, 9(3), 401-423. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-446567>

Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer CC BY-NC-ND Lizenz (Namensnennung-Nicht-kommerziell-Keine Bearbeitung) zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu den CC-Lizenzen finden Sie hier:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.de>

Terms of use:

This document is made available under a CC BY-NC-ND Licence (Attribution-Non Commercial-NoDerivatives). For more information see:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0>

Les renouveaux de l'histoire politique française du contemporain *

ALAIN CHATRIOT

Présenter une réflexion historiographique est toujours un exercice délicat, le discours risque en effet de sombrer sur quatre écueils: la reconstruction théorique, le catalogue descriptif, l'autocélébration et la polémique scientifique ou personnelle. Cependant, il y a un sens à dresser des tableaux réguliers de la production scientifique pour mieux appréhender comment des objets d'apparence classique sont étudiés de manière neuve et comment l'interdisciplinarité joue un rôle sur l'appréhension des questions postées par les savants. De plus, cet exercice prend un sens particulier dans le dialogue qu'il favorise entre différentes historiographies nationales.

Choisir l'histoire politique comme point central de cette présentation tient compte de ses différents éléments. Le domaine de l'histoire politique est encore un peu vaste et plusieurs choix étaient possibles pour construire cette intervention. L'histoire des États-providence, l'histoire de l'administration, l'histoire des politiques publiques ou l'histoire coloniale sont autant de champs de fort renouvellement historiographique, mais ils nécessitent cependant chacun une connaissance déjà un peu spécialisée et il me semble que pour une présentation générale qui aide à percevoir les déplacements intellectuels, le champ assez restreint de l'histoire constitutionnelle offre un bon terrain d'analyse.

En réfléchissant à la thématique de l'histoire constitutionnelle, il m'est apparu qu'en France aujourd'hui de nombreux renouvellements avaient eu lieu sans que forcément ils ne se revendiquent au sens strict de l'histoire constitutionnelle, perdant ainsi en visibilité sur la scène internationale. Par des influences très diverses et parfois opposées l'histoire politique du contemporain a connu des déplacements de problématiques majeurs durant les vingt dernières années¹. Tenter d'en dresser le bilan n'est pas chose simple et est forcément subjectif. Si on espère respecter les pluralités d'approche, on ne s'interdit pas ici de distinguer certains travaux et de préférer en oublier d'autres...

Dans un premier temps, on voudrait montrer un petit panorama de la recherche française sur l'histoire constitutionnelle en soulignant que celle-ci fut longtemps réservée aux juristes mélangeant des travaux très traditionnels et d'autres beaucoup plus innovants, en montrant aussi le renouvellement des travaux historiques sur la République et, sous l'influence de la sociologie, les mutations récentes de la science politique française. Dans un deuxième temps, compte tenu de

* Une première version de cette réflexion a été présentée à l'Institut universitaire européen de Florence les 7 et 8 décembre 2007 dans un atelier organisé par Markus J. Prutsch. Il a été enrichi et présenté à la Faculté de sciences politiques de Bucarest le 6 avril 2009 dans le cadre d'une invitation du New Europe College de Bucarest et de la Fondation MSH. Je remercie l'ensemble des collègues qui ont participé à ces rencontres pour leurs remarques constructives.

¹ Christophe PROCHASSON, *L'empire des émotions. Les historiens dans la mêlée*, Démopolis, Paris, 2008.

l'ampleur du programme de recherche et des livres publiés, on s'intéresse précisément à la démarche mise en place par Pierre Rosanvallon, l'actuel titulaire de la chaire d'histoire moderne et contemporaine du politique au Collège de France.

Pour éviter cependant que cette contribution soit trop descriptive, on aimerait enfin dans un troisième temps proposer à partir d'un cas concret les éléments de démonstration de ces déplacements et d'une telle mise en œuvre. On le fait à partir de l'exemple qui était au cœur de notre travail de thèse il y a quelques années et que nous avons pour partie prolongé sur un cadre chronologique plus large.

LIBRE PANORAMA HISTORIOGRAPHIQUE DE LA SCÈNE FRANÇAISE

L'histoire constitutionnelle: une affaire de juristes

Longtemps l'histoire constitutionnelle est restée en France un domaine réservé pour les juristes. Cela s'explique par diverses raisons mais en particulier par le prestige des fondateurs du droit public et constitutionnel durant la III^e République. L'importance de ces œuvres très débattues est d'ailleurs marquée ces dix dernières années par de nombreuses rééditions. Ces «maîtres de la Faculté de droit» étaient professeurs à Paris¹ ou dans les grandes villes de province: Bordeaux², Toulouse³, Dijon⁴ ou Strasbourg⁵. Ces rééditions ont concerné aussi bien les grands traités, des recueils d'articles⁶ que les grands manuels de référence publiés dans l'entre-deux-guerres ou sous la IV^e République⁷. Les actuels professeurs de droit public restent les spécialistes des questions constitutionnelles et de leur histoire en France et parfois avec des perspectives comparées⁸. La *Revue française de droit constitutionnel* est liée à l'association française des constitutionnalistes qui reste animée par des juristes et on peut dire la même chose de la revue *Pouvoirs* qui ne s'aventure que rarement sur des questions d'histoire constitutionnelle⁹. De même, les professeurs de droit publient régulièrement des recueils de documents

¹ Adhémar ESMEIN, *Éléments de droit constitutionnel français et comparé*, rééd., Panthéon Assas, Paris, 2001 [1914].

² Léon DUGUIT, *Traité de droit constitutionnel*, reprint, Cujas, Paris, 1979 [1927, 1928, 1930].

³ Maurice HAURIOU, *Précis de droit administratif et de droit public*, rééd. Dalloz, Paris, 2002 [1933].

⁴ Maurice DESLANDRES, *Histoire constitutionnelle de la France de 1789 à 1870*, 3 vol., Duchemin, Topos Verlag, Paris, Vaduz, 1977 [1937].

⁵ Raymond CARRÉ DE MALBERG, *Contribution à la théorie générale de l'État*, rééd. Dalloz, Paris, 2004 [1920, 1922].

⁶ René CAPITANT, *Écrits d'entre-deux-guerres (1928-1940)*, rééd. Panthéon Assas, Paris, 2004; Charles EISENMANN, *Écrits de théorie du droit, de droit constitutionnel et d'idées politiques*, rééd. Panthéon Assas, Paris, 2002.

⁷ Joseph BARTHELEMY, Paul DUEZ, *Traité de droit constitutionnel*, rééd. Panthéon Assas, Paris, 2004 [1933]; Georges VEDEL, *Manuel élémentaire de droit constitutionnel*, rééd. Dalloz, Paris, 2002 [1949].

⁸ Olivier DUHAMEL, *Histoire constitutionnelle de la France*, Le Seuil, Paris, 1995; Dominique CHAGNOLLAUD, *Droit constitutionnel contemporain*, 2, *L'héritage constitutionnel et politique de la France (1789-1958)*, Dalloz, 2^e éd., Paris, 2007; Marcel MORABITO, Daniel BOURMAUD, *Histoire constitutionnelle de la France (1789-1958)*, Domat Montchrestien, 10^e éd., Paris, 2008 [1991].

⁹ «1789-1989. Histoire constitutionnelle», *Pouvoirs*, no. 50, 1989.

constitutionnels¹; ils ont élaboré un dictionnaire constitutionnel². Ils participent activement à la revue et aux bibliographies du Conseil constitutionnel³ ou à la récente et très intéressante édition des décisions du Conseil⁴. On peut aussi signaler que le Conseil constitutionnel a régulièrement vu siéger des constitutionnalistes comme Marcel Waline, François Luchaire, François Goguel, Georges Vedel, Jacques Robert et parfois de science politique comme Alain Lancelot ou Jean-Claude Colliard.

Il faut rappeler parmi les spécificités disciplinaires françaises l'existence d'une branche à part: l'histoire du droit. Ce n'est pas là cependant que sont pour l'essentiel entreprises les recherches en histoire constitutionnelle mais bien du côté du droit public. Si de nombreuses études faites dans ce cadre sont d'une érudition exemplaire, il faut constater que le plus souvent ces thèses et ces livres disposent de peu de problématiques, d'une distance assez générale face à l'approche des sciences sociales et de problématisations très souvent anhistoriques. Des renouvellements récents sont par contre nés de l'influence de théoriciens du droit. Même si les tendances sont très différentes, s'opposent ainsi un élève de Michel Villey, Stéphane Rials et un professeur très kelsenien, Michel Troper, c'est autour de ces deux figures qu'ont été produites les études les plus originales sur les questions constitutionnelles. Michel Troper s'est en particulier intéressé à la Révolution française et à l'histoire longue de la séparation des pouvoirs⁵. L'un de ses derniers ouvrages prend place dans la collection sur l'histoire des Constitutions de la France et permet avec l'aide de nombreux textes publiés de comprendre les enjeux de la Constitution instituant le régime du Directoire à la fin de la Révolution française⁶.

Stéphane Rials⁷ a dirigé quelques unes des thèses les plus innovantes sur les questions d'histoires constitutionnelles. Elles ont pu porter sur la souveraineté et la puissance de l'État⁸, sur le droit de résistance et la responsabilité des fonctionnaires⁹, sur le régime parlementaire durant la Restauration et la monarchie de juillet¹⁰ ou dans une perspective non hexagonale sur les débuts de la responsabilité gouvernementale en Angleterre¹¹ ou sur la construction du pouvoir du juge face aux

¹ Didier MAUS, *Les grands textes de la pratique constitutionnelle de la V^e République: textes et documents*, La Documentation française, reed., Paris, 1998 [1978].

² Olivier DUHAMEL, Yves MÉNY (éds.), *Dictionnaire constitutionnel*, PUF, Paris, 1992.

³ *Les Cahiers du Conseil constitutionnel*, nos. 1-23, 1996-2007: <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/documentation-publications/cahiers-du-conseil/les-cahiers-du-conseil-constitutionnel.5069.html> (consulté le 10 juin 2009).

⁴ Bernard MATHIEU, Jean-Pierre MACHELON, Ferdinand MELIN-SOUCRAMANIEN, Dominique ROUSSEAU, Xavier PHILIPPE, *Les grandes délibérations du Conseil constitutionnel 1958-1983*, Dalloz, Paris, 2009.

⁵ Michel TROPER, *La séparation des pouvoirs et l'histoire constitutionnelle française*, LGDJ, coll. «Bibliothèque constitutionnelle et de science politique», Paris, 1973.

⁶ IDEM, *Terminer la révolution: la constitution de 1795*, Fayard, coll. «Histoire des constitutions de la France», Paris, 2006.

⁷ Stéphane RIALS, *Oppressions et résistances*, PUF, coll. «Quadrige», Paris, 2008.

⁸ Olivier BEAUD, *La puissance de l'État*, PUF, coll. «Léviathan», Paris, 1994.

⁹ Eric DESMONS, *Droit et devoir de résistance en droit interne: contribution à une théorie du droit positif*, LGDJ, coll. «Bibliothèque de droit public», Paris, 1999.

¹⁰ Alain LAQUIEZE, *Les origines du régime parlementaire en France 1814-1848*, PUF, coll. «Léviathan», Paris, 2002.

¹¹ Denis BARANGER, *Parlementarisme des origines. Essai sur les conditions de formation d'un exécutif responsable en Angleterre (des années 1740 au début de l'âge victorien)*, PUF, coll. «Léviathan», Paris, 1999.

autres pouvoirs¹. On peut y joindre d'ailleurs un travail sur l'histoire de l'État d'exception depuis l'Antiquité et jusqu'au XX^e siècle².

Certains livres de juristes parfois déjà anciens ont apporté une connaissance fine de la III^e République en liant analyse constitutionnelle et pratiques politiques³. D'autres plus récemment ont entrepris de reconsidérer la généalogie longue des institutions de la V^e République à partir des débats constitutionnels et des grandes figures de juristes de l'entre-deux-guerres⁴. Pour massives que soient les sources dépourvues, les travaux produits sont trop souvent très décontextualisés⁵ et la téléologie n'est jamais loin quand ce n'est pas l'entreprise de réhabilitation douteuse de certaines personnalités compromises durant la Seconde Guerre mondiale⁶. Cependant certaines études éclairent des pans méconnus et assez déterminants de l'histoire constitutionnelle française comme la question des transitions entre la III^e République et le gouvernement de Vichy puis entre le gouvernement de Vichy et celui de la France libérée⁷.

Les ruptures de la science politique

Mise à part quelques figures atypiques comme André Siegfried, la science politique française est une discipline qui s'est construite dans une relation complexe avec le droit. Longtemps limitée à de la sociologie électorale la science politique est sans doute un des champs de recherche où les choses ont le plus changé en trente ans en parallèle de l'institutionnalisation disciplinaire. Sous l'influence nette de la sociologie critique, la science politique s'est ouverte à des réflexions sur la politisation⁸, sur la profession politique⁹, sur les sciences de gouvernement¹⁰ ou

¹ Carlos-Miguel PIMENTEL, *La main invisible du juge: l'origine des trois pouvoirs et la théorie des régimes politiques*, thèse de doctorat de science politique, sous la dir. de S. Rials, Université Paris 2, 2000 [inédit].

² François SAINT-BONNET, *L'État d'exception*, PUF, coll. «Léviathan», Paris, 2001.

³ Jean-Pierre MACHELON, *La République contre les libertés?*, Presses de la FNSP, Paris, 1976; Odile RUDELLE, *La République absolue: aux origines de l'instabilité constitutionnelle de la France républicaine 1870-1889*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1986; Marie-Joëlle REDOR, *De l'État légal à l'État de droit: l'évolution des conceptions de la doctrine publiciste française (1879-1914)*, Economica, Presses universitaires d'Aix, Paris, Aix-en-Provence, 1991.

⁴ Stéphane PINON, *Les réformistes constitutionnels des années trente. Aux origines de la V^e République*, LGDJ, coll. «Bibliothèque constitutionnelle et de science politique», Paris, 2003.

⁵ Silvano AROMATARIO, *La pensée politique et constitutionnelle de Michel Debré*, LGDJ, coll. «Bibliothèque constitutionnelle et de science politique», Paris, 2006; Vincent LE GRAND, *Léon Blum (1872-1950): gouverner la République*, LGDJ, coll. «Bibliothèque constitutionnelle et de science politique», Paris, 2008.

⁶ Frédéric SAULNIER, *Joseph-Barthélemy 1874-1945. La crise du constitutionnalisme libéral sous la III^e République*, LGDJ, coll. «Bibliothèque constitutionnelle et de science politique», Paris, 2004.

⁷ Emmanuel CARTIER, *La transition constitutionnelle en France (1940-1945). La reconstruction révolutionnaire d'un ordre juridique «républicain»*, LGDJ, coll. «Bibliothèque constitutionnelle et de science politique», Paris, 2005.

⁸ Jacques LAGROYE (ed.), *La politisation*, Belin, coll. «Socio-Histoire», Paris, 2003.

⁹ Michel OFFERLE (ed.), *La profession politique XIX^e-XX^e siècles*, Belin, coll. «Socio-Histoire», Paris, 1999.

¹⁰ Olivier IHL, Martine KALUSZYNSKI, Gilles POLLET (éds.), *Les sciences de gouvernement*, Economica, coll. «Études politiques», Paris, 2003.

sur les administrations¹ en adoptant de manière volontariste une chronologie longue sur les XIX^e et XX^e siècles.

Dans cette veine, peu de travaux concernent ouvertement l'histoire constitutionnelle mais certaines études méritent d'être signalées. Elles ont permis de reprendre des questions classiques sous un jour neuf comme les débuts de la V^e République² ou l'histoire du suffrage familial au XIX^e siècle³. L'un des points les plus intéressants est que les chercheurs de science politique se sont aussi intéressés aux milieux des professeurs de droit constitutionnel. Des travaux importants ont permis de mieux connaître l'un des fondateurs du droit administratif moderne français, Edouard Laferrière⁴ ou le comportement des juristes pendant la Seconde Guerre mondiale⁵. Le milieu des constitutionnalistes sous la III^e République a fait l'objet d'enquêtes précises sur leurs implications politiques importantes⁶ ou sur la fondation de la discipline⁷.

Plus atypique mais avec une réelle influence, on doit aussi signaler le travail du sociologue des sciences Bruno Latour sur le Conseil d'État⁸. L'approche ethnographique proposée par cet habitué de l'histoire des sciences et de la théorie sociologique produit une vision renouvelée sur cette institution tant liée au fonctionnement de l'État en France depuis deux siècles. On peut regretter que l'histoire scientifique de ce Conseil n'ait pas été jusqu'à présent plus écrite⁹. Des recherches récentes aident cependant à mieux connaître les mécanismes de la réforme de l'administration française¹⁰.

Une histoire politique en évolution constante

Longtemps l'histoire politique a eu en France une curieuse position académique. C'est en effet contre une histoire politique et diplomatique très traditionnelle

¹ Françoise DREYFUS, Jean-Michel EYMERI (éds.), *Science politique de l'administration. Une approche comparative*, Economica, coll. «Études politiques», Paris, 2006.

² Bastien FRANÇOIS, *Naissance d'une constitution: la Cinquième République 1958-1962*, Presses de Sciences Po, Paris, 1996.

³ Anne VERJUS, *Le cens de la famille. Les femmes et le vote, 1789-1848*, Belin, coll. «Socio-Histoire», Paris, 2002.

⁴ Pascale GONOD, *Edouard Laferrière, un juriste au service de la République*, LGDJ, coll. «Bibliothèque de droit public», Paris, 1997.

⁵ Danièle LOCHAK, «La doctrine sous Vichy ou les mésaventures du positivisme», in IDEM (éd.), *Les usages sociaux du droit*, PUF, publications du CURAPP, Paris, 1989, pp. 252-285.

⁶ Marc MILET, *La Faculté de droit de Paris face à la vie politique, de l'affaire Scelle à l'affaire Jèze 1925-1936*, LGDJ, Paris, 1996; IDEM, *Les professeurs de droit citoyens. Entre ordre juridique et espace public, contribution à l'étude des interactions entre les débats et les engagements des juristes français (1914-1995)*, thèse de doctorat de science politique, sous la dir. de H. Portelli, Université Paris 2, 2000, [inédit].

⁷ Guillaume SACRISTE, *Le droit de la République (1870-1914). Légitimation(s) de l'État et construction du rôle de professeur de droit constitutionnel au début de la Troisième République*, thèse de doctorat de science politique, sous la dir. de J.-C. Colliard, Université Paris 1, 2002, [inédit].

⁸ Bruno LATOUR, *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'État*, La Découverte, Paris, 2002.

⁹ Alain CHATRIOT, «La difficile écriture de l'histoire du Conseil d'État», *French Politics, Culture & Society*, vol. 26, no. 3, Winter 2008, pp. 23-42.

¹⁰ Philippe BEZES, *Réinventer l'État. Les réformes de l'administration française (1962-2008)*, PUF, coll. «Le Lien social», Paris, 2009.

que ce sont construits une partie importante des travaux historiques français reconnus internationalement au XX^e siècle. Cependant contrairement à ce qui a souvent été écrit, les historiens de l'«école des Annales» – cette désignation étant d'ailleurs tout à fait discutable pour un groupe d'historiens très divers qui publièrent dans une revue qui en plus de trois quart de siècles a forcément changé – n'avaient pas d'hostilité spécifique contre le politique mais proposaient surtout des déplacements d'objets vers la longue durée et les questions économiques et sociales, puis vers des formes d'histoire culturelle. C'est cependant contre ces recherches très liées aux sciences sociales que c'est construit un renouveau de l'histoire politique en particulier autour d'une équipe d'enseignants à Science Po¹. Ces approches très critiquées par les politistes et de nombreux historiens ont tout de même permis le développement de travaux originaux et plus ambitieux que de simples études sur les partis ou sur les intellectuels. En lien avec les questions constitutionnelles, on peut citer les travaux sur la construction des majorités parlementaires dans les années 1910 et 1920² ou sur le club Jean Moulin, entreprise de rénovation politique dans les années 1950 et 1960³.

Mais loin de se limiter à cette histoire de la vie et des partis politiques, d'autres historiens contemporanéistes ont illustré la diversité possible des approches favorisant les questions de la symbolique républicaine⁴ ou de la mémoire politique⁵. De plus, les spécialistes de l'Ancien Régime ont montré les renouvellements possibles d'une histoire politique qui prend au sérieux les questions juridiques et de théories politiques⁶, sans parler des analyses de la Révolution française sur lesquelles on revient après.

Enfin, on a vu apparaître depuis une dizaine d'année une nouvelle histoire politique contemporaine qui replace l'État au cœur de ces questionnements. Sa particularité première a été de repolitiser l'histoire de l'administration et par leurs travaux personnels, en particulier ceux de Marc Olivier Baruch sur l'administration du gouvernement du maréchal Pétain durant la Seconde Guerre mondiale⁷, comme par les initiatives collectives qu'ils ont dirigées, Marc Olivier Baruch et Vincent Duclert ont ici été en pointe⁸. Quelques approches comparatives ont commencé à montrer la richesse de cette histoire politique de l'État⁹. S'interrogeant

¹ René RÉMOND, *Pour une histoire politique*, Le Seuil, coll. «L'Univers historique», Paris, 1988; Serge BERSTEIN, Pierre MILZA (éds.), *Axes et méthodes de l'histoire politique*, PUF, Paris, 1998.

² Nicolas ROUSSELLIER, *Le parlement de l'éloquence. La souveraineté de la délibération au lendemain de la Grande Guerre*, Presses de Sciences Po, Paris, 1997.

³ Claire ANDRIEU, *Pour l'amour de la République: le club Jean Moulin: 1958-1970*, Fayard, coll. «Pour une histoire du XX^e siècle», Paris, 2002.

⁴ Maurice AGULHON, *Histoire vagabonde*, III, *La politique en France d'hier à aujourd'hui*, Gallimard, coll. «Bibliothèque des histoires», Paris, 1996.

⁵ Pierre NORA (éd.), *Les Lieux de mémoire*, Gallimard, Paris, 1984, 1986 et 1992, 3 tomes et 7 volumes, rééd. 1997 en 3 vol.

⁶ Fanny COSANDEY, Robert DESCIMON, *L'absolutisme en France. Histoire et historiographie*, Le Seuil, coll. «Points Histoire», Paris, 2002; Jean-Frédéric SCHAUB, *La France espagnole. Les racines hispaniques de l'absolutisme français*, Le Seuil, coll. «L'Univers historique», Paris, 2003.

⁷ Marc Olivier BARUCH, *Servir l'État français, l'administration en France de 1940 à 1944*, Fayard, coll. «Pour une histoire du XX^e siècle», Paris, 1997.

⁸ Marc Olivier BARUCH, Vincent DUCLERT (éds.), *Serviteurs de l'État, une histoire politique de l'administration française 1875-1945*, La Découverte, coll. «L'espace de l'histoire», Paris, 2000.

⁹ Alain CHATRIOT, Dieter GOSEWINKEL (éds.), *Figurationen des Staates in Deutschland und Frankreich, 1870-1945 Les figures de l'État en Allemagne et en France*, Oldenbourg, Pariser Historische Studien des Deutschen Historischen Institut Paris, München, 2006.

aussi bien sur les rapports entre administration et politique que sur les pratiques des fonctionnaires, cette démarche a fait surgir des objets méconnus. Une synthèse récente et pluraliste – associant en particulier des politistes aux historiens – : le *Dictionnaire critique de la République*¹ a voulu témoigner de ces approches et à proposer une vision assez renouvelée de l'ensemble des cultures politiques depuis la Révolution française. Sans que les questions strictement constitutionnelles y occupent le premier plan, on trouve de très nombreuses contributions sur les institutions, les valeurs et les pratiques politiques françaises. Il faut aussi signaler que ce volume tient compte de l'historiographie très renouvelée des questions coloniales et qui en particulier intègre des réflexions suggestives sur les questions constitutionnelles et juridiques². D'autres approches centrées sur les questions de l'État-providence permettent aussi le dialogue entre histoire politique, histoire économique et histoire sociale³.

De plus, des travaux anglophones, et en particulier anglais, ont renouvelé ces questions. Loin de seulement proposer des approches d'histoire culturelle, certes aussi très présentes, des travaux d'histoire politique ont apporté des éclairages majeurs sur une série de questions: les théories de l'État sous la III^e République⁴, l'État pluraliste⁵, le régionalisme politique avant 1914⁶ et surtout les questions entourant le Second Empire et la tradition bonapartiste⁷ ainsi que la question du jacobinisme⁸.

Enfin certains travaux solitaires témoignent bien de cette nouvelle vision de l'histoire politique⁹. L'un des livres les plus importants publiés ces dernières années dans cette catégorie est celui sur la répression mortelle de la manifestation de Charonne¹⁰. L'historien Alain Dewerpe propose une histoire totale de cet événement survenu en février 1962 à la fin de la guerre d'Algérie. Mobilisant tous les outils des sciences sociales, l'auteur restitue aussi bien les pratiques manifestantes, la violence policière que le travail interrompu de la justice ou les représentations

¹ Vincent DUCLERT, Christophe PROCHASSON (eds.), *Dictionnaire critique de la République*, Flammarion, Paris, rééd. 2007 [2002].

² Véronique DIMIER, *Le gouvernement des colonies, regards croisés franco-britanniques*, Éditions de l'Université de Bruxelles, coll. «Sociologie et politique», Bruxelles, 2004; Emmanuelle SAADA, *Les enfants de la colonie. Les métiers de l'empire français entre citoyenneté et sujétion*, La Découverte, coll. «L'espace de l'histoire», Paris, 2007.

³ Alain CHATRIOT, Odile JOIN-LAMBERT, Vincent VIET (éds.), *Les Politiques du Travail (1906-2006). Acteurs, institutions, réseaux*, Presses universitaires de Rennes, coll. «Pour une histoire du travail», Rennes, 2006.

⁴ H. Stuart JONES, *The French State in Question. Public Law and Political Argument in the Third Republic*, Cambridge University Press, Cambridge, 1993.

⁵ Cécile LABORDE, *Pluralist Thought and the State in Britain and France. 1900-1925*, Macmillan, St Martin's Press, Basingstoke, 2000.

⁶ Julian WRIGHT, *The Regionalist Movement in France 1890-1914. Jean Charles-Brun and French Political Thought*, Clarendon Press, Oxford, 2003.

⁷ Sudhir HAZAREESINGH, *From Subject to Citizen: the Second Empire and the Emergence of Modern French Democracy*, Princeton University Press, Princeton, 1998.

⁸ IDEM (éd.), *The Jacobin Legacy in Modern France. Essays in Honour of Vincent Wright*, Oxford University Press, Oxford, 2002.

⁹ On peut signaler l'ouvrage original proposé par une historienne sur une question juridique et politique dans la longue durée de l'histoire républicaine: Anne SIMONIN, *Le déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité 1791-1958*, Grasset, Paris, 2008.

¹⁰ Alain DEWERPE, *Charonne 8 février 1962. Anthropologie historique d'un massacre d'État*, Gallimard, coll. «Folio histoire inédit», Paris, 2006.

mémorielles. Dewerpe donne en fait une page d'histoire politique de la France. Loin des commémorations gaullistes ou d'une histoire parlementaire aseptisée, il étudie le champ politique face à la phase finale du conflit algérien et propose à partir d'une masse d'archives importantes une réflexion neuve sur le régime politique instauré en 1958 en s'intéressant non pas au texte de la Constitution mais aux pratiques de l'État et de ses administrations.

POUR UNE HISTOIRE CONCEPTUELLE DU POLITIQUE

Dans cette partie, on veut présenter l'apport au renouveau de l'histoire politique, et en particulier dans son interaction aux questions constitutionnelles, des travaux de Pierre Rosanvallon. Avant d'en détailler la démarche et quelques résultats, il faut rappeler quelques éléments d'histoire des sciences sociales pour comprendre le contexte intellectuel d'élaboration de ces recherches. Dans les années soixante-dix, avec la volonté de penser le totalitarisme, une série de chercheurs se regroupent à l'École des hautes études en sciences sociales nouvellement créée (la VI^e section de l'École pratique des hautes études prend en effet son autonomie pour devenir l'EHESS en 1975). Dans les chercheurs confirmés de ce groupe se trouvent alors François Furet, Claude Lefort et Cornélius Castoriadis; parmi les jeunes chercheurs, on peut citer Pierre Manent, Marcel Gauchet, Bernard Manin, Pierre Rosanvallon puis Patrice Gueniffey. Le groupe se structure progressivement pour former l'Institut puis le Centre de recherches politiques Raymond Aron dont le nom est choisi comme un hommage mais sans que Aron au sens strict ait une influence directe sur le groupe¹.

L'association de ces différents acteurs amène à souligner que toutes les œuvres produites ne sont pas identiques mais la plupart de ces auteurs ont pu par exemple être associés dans une série de projets² autour du Bicentenaire de la Révolution française pour lequel François Furet a beaucoup travaillé³. Certains auteurs ont proposé des approches plus philosophiques sur le gouvernement représentatif⁴ et sur les événements révolutionnaires⁵. Il ne faut pas non plus cacher des désaccords parfois prononcés⁶.

Cette insistance sur le moment inaugural de la Révolution française s'exprime très bien dans l'étude de la Constitution de 1791 proposée par François Furet et Ran Halévi qui s'ils affirment l'importance de la logique révolutionnaire sur

¹ Pierre ROSANVALLON, «Le politique», in Jacques REVEL, Nathan WACHTAEL (éds.), *Une École pour les sciences sociales*, Cerf-EHESS, Paris, 1996, pp. 299-311.

² François FURET, Mona OZOUF (éds.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Flammarion, Paris, 1988.

³ François FURET, *La révolution française*, Gallimard, coll. «Quarto», rééd., Paris, 2007.

⁴ Bernard MANIN, *Principes du gouvernement représentatif*, Calmann-Lévy, coll. «Fondation Saint-Simon», Paris, 1995.

⁵ Patrice GUENIFFEY, *Le nombre et la raison: la Révolution française et les élections*, éditions de l'EHESS, Paris, 1993; IDEM, *La politique de la Terreur: essai sur la violence révolutionnaire, 1789-1794*, Fayard, Paris, 2000; Marcel GAUCHET, *La révolution des droits de l'homme*, Gallimard, coll. «Bibliothèque des histoires», Paris, 1989; IDEM, *La révolution des pouvoirs: la souveraineté, le peuple, la représentation*, Gallimard, coll. «Bibliothèque des histoires», Paris, 1995.

⁶ Marcel GAUCHET, *La condition historique: entretiens avec François Azouvi et Sylvain Piron*, Stock, Paris, 2003.

l'ordre juridique: «dans la Révolution française, le politique a toujours le pas sur le constitutionnel»¹, insistent malgré tout sur l'ampleur des débats de ce temps premier des discussions constitutionnelles françaises:

«Cette première Constitution de l'histoire nationale, qui en connaîtra tant d'autres surplombe toutes celles qui la suivent. Surgie de la table rase de l'Ancien Régime, elle constitue une pure invention, alors que les suivantes ne sont intelligibles qu'à la lumière de ce qu'elle a voulu fonder. Elle a conservé de ce fait un caractère primordial qui a survécu même à l'extrême brièveté de son autorité»².

Tous ces chercheurs accordent en effet une place essentielle à cette scène inaugurale non seulement par son point déterminant sur l'histoire française au XIX^e siècle mais aussi pour la richesse des débats politiques et des expériences institutionnelles.

L'esprit d'une démarche

Il ne s'agit pas ici d'un résumé de l'ensemble des travaux de Pierre Rosanvallon – en particulier on ne s'intéresse pas à ses études sur l'État-providence, le syndicalisme et les questions sociales ou les partis politiques, même si des liens seraient possibles comme avec sa thèse de troisième cycle sur le «capitalisme utopique»³ – mais bien d'une présentation de ces recherches sur l'expérience démocratique française depuis la Révolution française en tentant surtout non pas de faire une leçon de méthode mais de restituer la logique d'une démarche⁴, encore souvent méconnue malgré quelques analyses approfondies⁵. Les traductions récentes en langue anglaise d'un recueil d'articles⁶ et de son avant-dernier livre⁷ montrent que ces travaux commencent à être discutés aux États-Unis.

Lors de la sortie du livre sur «le modèle politique français», Pierre Rosanvallon est revenu précisément sur l'ensemble de son projet en proposant une structuration de sa bibliographie:

¹ François FURET, Ran HALEVI, *La monarchie républicaine. La constitution de 1791*, Fayard, coll. «Histoire des constitutions de la France», Paris, 1996, pp. 10-11.

² *Ibidem*, p. 252.

³ Pierre ROSANVALLON, *Le capitalisme utopique: histoire de l'idée de marché*, Le Seuil, Paris, 1979.

⁴ On se doit de signaler ici la relation de l'auteur de ces lignes avec Pierre Rosanvallon: il a été le directeur de ma thèse de doctorat et j'ai été son premier assistant au Collège de France entre septembre 2002 et août 2004. Par ailleurs, pour accéder à une bibliographie plus complète, même si elle n'est plus mise à jour on peut se reporter au site de sa chaire au Collège de France: http://www.college-de-france.fr/default/EN/all/his_pol/ (consulté le 10 juin 2009).

⁵ Geneviève VERDO, «Pierre Rosanvallon, archéologue de la démocratie», *Revue historique*, no. 304, 2002, pp. 693-720; Andrew JAINCHILL, Samuel MOYN, «French Democracy between Totalitarianism and Solidarity: Pierre Rosanvallon and Revisionist Historiography», *The Journal of Modern History*, vol. 76, March 2004, pp. 107-154.

⁶ Pierre ROSANVALLON, *Democracy, Past and Future*, Columbia University Press, New York, 2006.

⁷ IDEM, *The Demands of Liberty: Civil Society in France since the Revolution*, Harvard University Press, Cambridge, 2007 (*Le modèle politique français: la société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Le Seuil, Paris, 2004).

«En entreprenant la recherche dont les résultats sont exposés ici, j'ai essayé de donner une réponse à des questions que je m'étais posées dès la publication de *Pour une nouvelle culture politique*¹ et auxquelles j'avais de nouveau été confronté en préparant *L'État en France*. La réflexion sur la pertinence de la notion d'«exception française» avait également sous-tendu les deux volumes consacrés à la singularité du libéralisme français: *Le Moment Guizot* et *La Monarchie impossible*. Avec la trilogie plus récemment consacrée à l'histoire de la démocratie française (*Le Sacre du citoyen*; *Le Peuple introuvable*; *La Démocratie inachevée*), ce volume achève ainsi tout un ensemble de travaux qui ont eu pour ambition de redessiner un cadre global de compréhension du modèle hexagonal, en le situant dans une histoire plus générale de la modernité démocratique»².

Dans le livre issu de sa thèse d'État sur le «moment Guizot», Pierre Rosanvallon livre un témoignage sur l'état des recherches sur ces questions au début des années 1980:

«Le constat n'est pas difficile à établir: la première moitié du XIX^e siècle français, les années 1814-1848, a globalement assez peu mobilisé l'attention des historiens et la pensée politique de cette période n'intéresse encore qu'une poignée de spécialistes. On ne lit pratiquement plus, et on ne réédite donc pas, à de rares exceptions près, les œuvres de Guizot, Thiers, Cousin, Rémusat, Royer-Collard, Mignet, Augustin Thierry, Ballanche, Bonald, pour ne citer que quelques-uns des noms les plus illustres. Tous ces auteurs sont implicitement renvoyés à l'image ennuyeuse d'une période sans consistance propre»³.

À l'opposé de ce noir tableau, il propose alors de «constituer en objet spécifique la philosophie politique française des années 1814-1848 pour proposer une nouvelle lecture de l'histoire des idées libérales et démocratiques au XIX^e siècle»⁴.

Dans cette veine, Pierre Rosanvallon a consacré une étude sans doute la plus liée aux questions constitutionnelles *stricto sensu* avec l'étude des chartes de 1814 et de 1830. Loin d'être un simple commentaire des textes – même si la rigueur de l'analyse est présente jusqu'à l'ampleur des annexes éditées qui forment plus du tiers de l'ouvrage –, le projet est bien plus large comme il l'explique en ouverture de son introduction:

«Il est possible d'écrire deux histoires diamétralement opposées de la politique française. D'un côté, une histoire qui met l'accent sur la tradition jacobine et centralisatrice, et qui souligne la permanence de la tentation illibérale liée à l'absolutisation de la souveraineté du peuple. De l'autre, une histoire plus apaisée, celle de l'extension des libertés et des progrès du gouvernement représentatif [...] Les deux approches n'opposent pas principalement des présupposés partisans distincts. Elles correspondent surtout à une séparation entre l'histoire des représentations et des cultures politiques et l'histoire des institutions. Il est urgent de faire sortir de l'ombre la seconde

¹ Pierre ROSANVALLON, Patrick VIVERET, *Pour une nouvelle culture politique*, Le Seuil, Paris, 1977.

² Pierre ROSANVALLON, *Le modèle politique français...cit.*, p. 19.

³ IDEM, *Le moment Guizot*, Gallimard, coll. «Bibliothèque des sciences humaines», Paris, 1985, p. 11.

⁴ *Ibidem*, p. 15.

histoire, trop souvent négligée [...] L'examen des Chartes de 1814 et de 1830 constitue un terrain idéal pour explorer le versant caché de l'histoire politique hexagonale. Elles en incarnent en quelque sorte le „moment anglais“ que l'on doit confronter au „moment jacobin“»¹.

À l'occasion de son élection au Collège de France, Pierre Rosanvallon a suivant l'usage prononcé une leçon inaugurale en mars 2002 qui, publiée sous le titre de «Pour une histoire conceptuelle du politique», sans être une leçon de méthode est en tout cas pour partie programmatique. Il explique ainsi son objectif en rendant hommage à un de ses prédécesseurs: l'historien Edgar Quinet qui dans *La Révolution* en 1868 écrivait «La démocratie française a perdu ses bagages. Il faut qu'elle se refasse tout son bagage d'idées». Pierre Rosanvallon commente: «Ce programme de Quinet, je l'adopte en effet volontiers, et je me sens proche de son souci d'aider à fonder l'avenir en enracinant l'intelligence du présent dans la compréhension des malheurs du passé»². Cette conférence a surtout le mérite d'être une modalité d'accès simple et précise au programme de recherche de son auteur. On ne peut en déployer l'intégralité mais on peut en tirer quelques citations assez typiques comme lorsqu'il écrit: «Mon ambition est ainsi de penser la démocratie en reprenant le fil de son histoire. Mais il est tout de suite nécessaire de préciser qu'il ne s'agit pas seulement de dire que la démocratie *a* une histoire. Il faut considérer plus radicalement que la démocratie *est* une histoire. Elle est indissociable d'un travail d'exploration et d'expérimentation, de compréhension et d'élaboration d'elle-même»³. Il détaille dans la suite de la leçon inaugurale les influences et les distinctions possibles entre sa démarche et l'histoire sociale, la sociologie, la théorie politique et l'histoire des idées et des doctrines.

Sur ce dernier point, il développe brièvement une position précise et ferme:

«Contrairement à l'histoire des idées, la matière de cette histoire du politique, que je qualifie de „conceptuelle“, ne peut donc se limiter à l'analyse et au commentaire des grandes œuvres, même si celles-ci peuvent souvent être considérées à juste titre comme des „moments“ cristallisant les questions qu'une époque se pose et les réponses qu'elle tente d'y apporter. Elle emprunte notamment à l'histoire des mentalités le souci d'incorporer l'ensemble des éléments qui composent cet objet complexe qu'est une culture politique: le mode de lecture des grands textes théoriques, la réception des œuvres littéraires, l'analyse de la presse et des mouvements d'opinion, la vie des pamphlets, la construction des discours de circonstance, la présence des images, la prégnance des rites et même la trace éphémère des chansons. Penser le politique et faire l'histoire vivante des représentations du vivre ensemble se superposent dans cette approche. Car c'est à un niveau „bâtard“ qu'il faut toujours appréhender le politique, dans l'entrelacs des pratiques et des représentations»⁴.

On voit ici la proximité possible qui s'établit avec la démarche de l'historien anglais Quentin Skinner mais en insistant sans doute davantage dans le cas de

¹ IDEM, *La monarchie impossible: les Chartes de 1814 et 1830*, Fayard, coll. «Histoire des constitutions de la France», Paris, 1994, pp. 7-8.

² IDEM, *Pour une histoire conceptuelle du politique: leçon inaugurale au Collège de France faite le 28 mars 2002*, Le Seuil, Paris, 2003, p. 11.

³ *Ibidem*, p. 17.

⁴ *Ibidem*, pp. 29-30.

Pierre Rosanvallon sur le lien avec l'histoire sociale comme l'ont montré les grandes études qu'il a publiées entre 1992 et 2004.

La trilogie et la redéfinition de l'histoire de la République et de la Démocratie

Les trois livres qui représentent plus de dix années de recherche constituent une histoire liée des trois grandes questions de la modernité démocratique à partir des expériences françaises: le suffrage et la figure du citoyen, la représentation et la définition du peuple et enfin les formes de la souveraineté. On peut souligner le goût de Pierre Rosanvallon pour la reconsidération de nombreux épisodes qui avaient trop peu intéressés les historiens du politique. Cela avait été le cas avec son intérêt pour Guizot et la période de 1815 à 1848, c'est aussi le cas avec d'autres moments et d'autres mouvements d'idées du XIX^e siècle: le blanquisme¹ ou surtout le césarisme à partir d'une analyse très neuve du Second Empire². L'un des points forts de cette réflexion est qu'elle ne limite pas le champ du politique à la simple vie politique. Ainsi pour comprendre l'histoire française de la représentation politique il est indispensable de comprendre la naissance du syndicalisme et la volonté longtemps revendiquée d'un «séparatisme ouvrier»; une telle approche permet d'ailleurs de souligner la création d'institutions spécifiques et la volonté pour l'État de créer des lieux de consultations avec la société civile³. Toute une série de questions peuvent d'ailleurs être relues par ce prisme d'une compréhension large des questions politiques. Ainsi, une thèse récente d'un docteur américain a montré l'efficacité de cette approche pour comprendre la manière dont Paris avait été pensée comme capitale politique durant le XIX^e siècle. Avec des études concrètes des débats théoriques et des procédures électorales, avec la restitution de la chronologie précise de ce sujet, Stephen Sawyer a montré la difficulté de penser les institutions représentatives entre le local et le national⁴.

Dans la trilogie de Pierre Rosanvallon, une place prépondérante reste en effet accordée à l'histoire du XIX^e siècle comme un lieu d'expériences successives des formes démocratiques. Il l'exprimait clairement à partir de la question du suffrage dans le cadre du premier volume:

«La France entre d'emblée dans le suffrage universel, la démocratie s'imposant dès le début de la Révolution comme une condition essentielle de la réalisation d'une société de liberté. Mais cela ne va pas sans contradictions ni pesanteurs. En même temps que l'individu souverain fait irruption pour occuper la sphère politique subsiste en effet le fond rationaliste de la culture

¹ IDEM, *La démocratie inachevée, histoire de la souveraineté du peuple en France*, Gallimard, coll. «Bibliothèque des histoires», Paris, 2000, pp. 127-154.

² *Ibidem*, pp. 181-221.

³ IDEM, *Le peuple introuvable, histoire de la représentation démocratique en France*, Gallimard, coll. «Bibliothèque des histoires», Paris, 1998.

⁴ Stephen W. SAWYER, *Locating Paris: The Parisian Municipality in Revolutionary France 1789-1852*, Ph.D. Dissertation, University of Chicago, 2007; IDEM, «Définir un intérêt particulier parisien. Les élections et l'administration municipale de Paris au milieu du XIX^e siècle», *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, vol. 64, mars-avril 2009, pp. 407-433.

politique des Lumières, qui voit dans l'instauration d'un gouvernement des capacités la condition du progrès et de la vraie liberté. La Révolution n'a pas su dénouer cette contradiction inaugurale et fondatrice de la démocratie française. D'où le tâtonnement du XIX^e siècle, cherchant avec Bonaparte la voie d'une citoyenneté sans démocratie, avec les libéraux de la monarchie constitutionnelle la formule d'un libéralisme capacitaire, puis avec les hommes de 1848 la réalisation d'une République utopique. Du fait même de cette histoire pressante et cahoteuse, mêlant la précocité de la reconnaissance des droits politiques à la prégnance de l'idéal d'un gouvernement de la raison, l'histoire du suffrage universel en France présente un intérêt philosophique particulier. Les contradictions qui la structurent et les forces qui l'entraînent invitent à réfléchir au plus profond le sens de l'égalité politique et donc de la citoyenneté moderne»¹.

Cette démarche conceptuelle permet de reconsidérer des questions classiques comme par exemple la naissance des partis politiques dans la France du tournant des XIX^e et XX^e siècles. Il a même pour cette période des débuts de la III^e République forgée l'expression de «démocratie d'équilibre» ou de «démocratie moyenne», il n'en fait pas une catégorie conceptuelle dure mais «une domestication pragmatique et relative des problèmes nés de la dissociation originaires entre le moment politique et le moment sociologique de la démocratie»².

Dans la conclusion du deuxième volume, Pierre Rosanvallon revient assez précisément sur sa vision du politique et sur son rapport à l'objet et à la méthode:

«L'expérience politique constitue, en ce sens, la matière de la philosophie politique, mais elle suit aussi ce qu'on pourrait appeler son *mouvement*. Elle considère l'histoire politique comme celle d'une recherche dans laquelle nous restons immergés. La démocratie pose une question qui reste continuellement ouverte: aucune réponse parfaitement adéquate ne semble jamais pouvoir lui être donnée. La démocratie se présente comme un régime toujours marqué par des formes d'incomplétude et d'inaccomplissement, qui ne peut jamais être réduit à une formule simple dont on pourrait facilement détenir la clef. Une histoire philosophique du politique implique donc en permanence de suivre le travail des apories constitutives de l'expérience moderne. Il s'agit de reprendre le fil historique de perplexités, d'interrogations et de tâtonnements pour saisir l'histoire en train de se faire comme poursuite d'une expérience. Cela revient à écrire une histoire que l'on pourrait qualifier de compréhensive: intellection du passé et interrogation sur le présent participent d'une même démarche. C'est une histoire des résonances entre notre expérience et celle des hommes et des femmes du passé. Cette façon de concevoir le métier d'historien conduit à reconsidérer les rapports entre le travail savant et la préoccupation civique et politique. La connaissance devient dans ce cas une des formes de l'action, et l'entreprise de l'historien constitue en son contenu même une forme de pratique politique. L'écriture de l'histoire ne se sépare plus de l'action pour l'infléchir»³.

¹ Pierre ROSANVALLON, *Le sacre du citoyen, histoire du suffrage universel en France*, Gallimard, coll. «Bibliothèque des histoires», Paris, 1992, p. 38.

² IDEM, *Le peuple introuvable...cit.*, p. 21.

³ *Ibidem*, pp. 362-363.

Traduit en anglais¹, le livre sur le modèle politique et en fait sur le jacobinisme et les rapports entre État et société, synthétise pour une part ces démarches et explicite encore très clairement ses objectifs. Il mérite ici d'être cité longuement:

«La France s'est longtemps singularisée par le rôle prééminent accordé à la puissance publique dans l'organisation de la vie collective. Mais ce rôle a souvent été présenté de façon réductrice, comme en témoigne exemplairement la description toquevilienne d'un État omnipotent réflissant sans encombre une société civile atomisée, inorganisée et asservie. *L'Ancien Régime et la Révolution* a gravé dans le marbre du sens commun les expressions canoniques de cette vulgate [...] Le „jacobinisme“ ou le démon de la centralisation: le constat a été décliné dans toutes les langues; celles des essais, des sommes universitaires ou des pamphlets, mais aussi des programmes électoraux comme des propos de tribune [...] Mais on ne peut en rester là. Il y a en effet une autre histoire qu'il convient de prendre en compte pour compléter le tableau: celle des fortes résistances à ce même „jacobinisme“. Car ce modèle n'a pas cessé d'être massivement dénoncé ou critiqué en même temps qu'il était généralement décrit comme dominant. Du même coup, il n'est pas resté figé dans sa forme native et s'est largement amendé [...] Mon objectif est de tenir les deux bouts de la chaîne pour proposer une nouvelle lecture d'ensemble de ce que l'on a pu appeler le „modèle français“. Le problème est en effet que deux types d'histoire se sont depuis longtemps opposés et ignorés, dessinant deux France fort différentes: d'un côté, une histoire des idées, surtout attentive aux discours et à la forme légale des institutions, qui met l'accent sur la tradition centralisatrice et souligne la permanence d'une tentation illibérale liée à l'absolutisation de la souveraineté du peuple et aux prétentions d'un État instituteur de la société; de l'autre, une histoire sociale, suivant au plus près les mouvements de la société et le fonctionnement effectif des institutions, qui rend sensibles l'autonomie des acteurs et leur capacité d'infléchir le cours programmé des choses, qui fait découvrir les conflits, comme les compromis et les arrangements avec les principes proclamés. Cette distinction est pour une part celle de la réalité et de sa représentation. D'un côté, la perception d'un face-à-face supposé exclusif de l'État et de la société, de l'autre une attention à l'existence concrète de „corps intermédiaires“ intellectuellement récusés. Il y a ainsi une histoire politique ou intellectuelle „générale“ qui est pratiquement contredite par tout un ensemble d'histoires „spécifiques“ des différents champs de la vie des institutions ou de la société. Le but n'est cependant pas de distinguer deux approches pour les superposer ou les juxtaposer, en espérant de la sorte offrir une description plus adéquate des choses. Il s'agit plus précisément de les nouer, de faire une histoire dynamique des représentations, comprises dans la mise en jeu des tensions et des contradictions qui les traversent, et de proposer simultanément une histoire réflexive du social, dans laquelle les perceptions et les projets des acteurs jouent un rôle directement actif.

Les problèmes de méthode sont sur ce point indissociables de l'enjeu de connaissance. Imagine-t-on en effet que la France aurait pu fonctionner si la réalité avait été vraiment conforme à la description glacée proposée par Tocqueville? Force est bien là de constater que la singularité française est beaucoup plus marquée dans les représentations que le pays se fait de lui-même

¹ IDEM, *The Demands of Liberty...*cit.

que dans sa marche effective. L'histoire de France est celle d'une attraction et d'une résistance qui, ensemble, ont fait système. Elle est justement pour cela histoire vivante, alors que la vulgate toquevillienne présuppose une France immobile, sans histoire, corsetée dans la radicalité de ses principes fondateurs. Qu'on comprenne bien l'objectif. Il ne s'agit pas de nier la puissance de la culture politique illibérale en France; mais il convient de la restituer dans le cadre dynamique des épreuves et des contrariétés auxquelles elle n'a cessé d'être confrontée»¹.

On ne peut ici présenter l'ensemble des conclusions de ce livre mais il me semble nécessaire d'insister sur deux points: le goût de Pierre Rosanvallon de créer des notions pour définir des enjeux précis et l'attention aux évolutions historiques. Insatisfait de la fluidité de la notion de «jacobinisme» et de son lien à un courant révolutionnaire français spécifique, il propose de parler de «culture politique de la généralité» dont il pose les trois principales dimensions: une forme sociale avec la célébration de l'unité nationale, une qualité politique avec la foi dans les vertus de l'immédiateté et une procédure de régulation avec le culte de la loi. Mais après l'étude précise des origines de cette «généralité utopique», Pierre Rosanvallon s'intéresse aux résistances, aux «mises à l'épreuve» de cette culture politique sous les impératifs de gouvernabilité, de socialisation et de liberté et à la recomposition du modèle de «généralité utopique».

Cette partie des travaux de Pierre Rosanvallon est surtout fondée sur l'histoire de l'expérience démocratique française même si il a toujours accordé une place à des comparaisons avec l'histoire anglaise et l'histoire américaine. Il s'est de même beaucoup intéressé aux expériences révolutionnaires et politiques de l'Amérique latine au XIX^e siècle, comme en préfaçant le livre issu de la thèse de Geneviève Verdo². Cette réflexion sur la phase de l'indépendance argentine est particulièrement originale car loin de visions politiques stéréotypées, elle réfléchit à nouveau frais la question des catégories politiques de la modernité et fait émerger la catégorie des «cités» en montrant qu'elle ne se réduit pas à une transposition du débat américain sur le fédéralisme.

Cette réflexion comparatiste est au cœur des travaux actuels de Pierre Rosanvallon au Collège de France. Ses deux derniers livres questionnent la démocratie contemporaine, son histoire et ses mutations récentes. Son livre sur la «contre-démocratie» en témoigne et se propose comme une réflexion plus théorique comme il le présente:

«L'objet du présent ouvrage est, au contraire, d'appréhender les manifestations de la défiance dans un cadre global qui en restitue de façon articulée et cohérente les caractéristiques les plus profondes, en un mot de les comprendre comme *faisant politiquement système*. Il est de proposer sur cette base une intelligence élargie du fonctionnement, de l'histoire et de la théorie des démocraties»³.

¹ IDEM, *Le modèle politique français... cit.*, pp. 10-12.

² Geneviève VERDO, *L'indépendance argentine entre cités et nations 1808-1821*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2006.

³ Pierre ROSANVALLON, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Le Seuil, coll. «Les livres du nouveau monde», Paris, 2006, p. 13.

Il explore ensuite trois dimensions de ce qu'il nomme la «contre-démocratie», c'est-à-dire des formes de la défiance envers les pouvoirs politiques représentatifs: les pouvoirs de surveillance, les pouvoirs de sanction et d'empêchement et la figure du «peuple-juge».

Après ce volume, le suivant porte logiquement sur les déplacements des formes de la «légitimité démocratique». Sans remettre en cause bien sûr la primauté du suffrage universel, il revient sur les rapports entre unanimité et majorité et réfléchit à des figures complémentaires de la légitimité autour de l'impartialité, de la réflexivité et de la proximité¹.

LA REPRÉSENTATION PROFESSIONNELLE: UN PROBLÈME CONSTITUTIONNEL POUR LA RÉPUBLIQUE

Afin d'éviter à cette contribution de n'être qu'une description historiographique et méthodologique, je vais essayer de manière rapide de présenter un cas précis: la question de la représentation professionnelle sous les trois Républiques françaises au XX^e siècle en reprenant des analyses proposées dans ma thèse² et complétées par la suite³. On ne peut traiter l'ensemble du sujet et on favorise ici la question de la composition des assemblées créées pour représenter la société et les intérêts économiques. Les attributions et le fonctionnement de telles assemblées doivent bien sûr aussi être pris en compte.

L'histoire d'un problème

Institution méconnue, le Conseil économique et social constitue aujourd'hui pourtant la troisième assemblée constitutionnelle française. Il occupe une place spécifique dans le paysage institutionnel: non élu au suffrage universel à voix consultative, le Conseil se veut l'un des lieux de «représentation institutionnelle de la société civile» pour reprendre le vocabulaire de ses actuels dirigeants. Les différentes expériences historiques menées en France pour instituer un Conseil économique et social (1925, 1946, 1958) rappellent combien il est difficile de représenter la société civile et quelles multiples décisions politiques cela implique. Au-delà du débat sur les critères de la représentativité syndicale, la catégorisation, l'équilibre des forces et la procédure de nomination sont autant d'enjeux de pouvoir au sein comme à l'extérieur de l'institution.

Créé en 1925, sous le nom de Conseil national économique (CNE), le premier Conseil est le produit de controverses théoriques entamées au tournant de 1900 et actualisées par l'expérience de la Première Guerre mondiale. Il est supprimé en

¹ IDEM, *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Le Seuil, coll. «Les livres du nouveau monde», Paris, 2008.

² Alain CHATRIOT, *La démocratie sociale à la française. L'expérience du Conseil national économique 1924-1940*, La Découverte, coll. «L'espace de l'histoire», Paris, 2002.

³ IDEM, «Les apories de la représentation de la société civile. Débats et expériences autour des compositions successives des assemblées consultatives en France au XX^e siècle», *Revue française de droit constitutionnel*, no. 71, juillet 2007, pp. 535-555.

décembre 1940 par le Gouvernement de Vichy. Prévu par le texte des deux Constitutions élaborées en 1946, l'institution recommence ses travaux en 1947 sous le nom de Conseil économique (CE) avant de devenir le Conseil économique et social (CES) en 1958. Mais cette scansion de la chronologie des régimes républicains s'adapte mal à une institution dont les statuts sont sans cesse débattus et la composition contestée. Trois axes peuvent structurer la réflexion sur ce point: le premier autour de la création de l'institution, le deuxième autour des arbitrages politiques successifs effectués, le troisième autour de la question de la légitimité représentative.

Le relatif oubli dans lequel était tombé le Conseil National Économique (CNE), institution créée en 1925 et dissoute en 1940, dont le Conseil Économique et Social actuel est l'héritier, correspond à une manière répandue d'envisager l'histoire politique française. L'Ancien Régime, prolongé par la Révolution, aurait inexorablement, pour suivre la théorie tocquevillienne, construit un État hypertrophié. La Troisième République serait le régime d'un Parlement tout puissant, symbole du légicentrisme républicain. Enfin, quant aux rapports sociaux, la France serait le lieu d'une tradition d'affrontements entre des syndicats révolutionnaires et un patronat faiblement organisé. Il est pourtant possible d'écrire une autre histoire, qui souligne l'existence de corps intermédiaires anciens et efficaces, de formes de dialogue entre l'administration et une société civile organisée indépendamment du Parlement, bref d'une tradition de négociation sociale. Le Conseil National Économique permet d'étudier un moment de la question des corps intermédiaires dans l'histoire politique et sociale française, ouverte par la Révolution française proclamant la fin des corporations, actualisée par les visions catholiques et sociologiques au XIX^e siècle et par les expériences ambiguës du bonapartisme. L'existence et l'organisation de corps intermédiaires (des chambres de commerce aux conseils ministériels) se présentent en effet comme un paradoxe: la République postule l'unicité de la représentation du peuple, mais crée une série d'institutions plus ou moins autonomes, leur confiant le plus souvent une fonction d'expertise et d'information économique.

En se saisissant de cet objet, on reprend des questions posées par l'histoire classique des idées, mais contrairement à celle-ci on porte une attention majeure aux expériences historiques. Ainsi, on refuse les généalogies faciles et on est très attentif à la fois aux transmissions et aux actualisations de questions politiques théoriques. On se reconnaît en ce que Pierre Rosanvallon a pu écrire sur cette question en dénonçant: «l'impossibilité de s'en tenir à une paresseuse histoire des idées dessinant un fil continu entre des positions inscrites dans des contextes très différents et ayant connu des échos fort variables»¹. Le point intéressant consiste effectivement à suivre les expériences successives tout au long du XX^e siècle autour des assemblées chargées de représenter les intérêts économiques et sociaux.

Étudier les origines de l'institution créée en 1925 permet de mieux comprendre comment a pu s'imposer l'existence d'une représentation des intérêts économiques et sociaux aux côtés de la traditionnelle représentation politique fondée sur le suffrage universel. On peut ainsi saisir tout à la fois le débat théorique, la variété des projets portés par des acteurs sociaux et politiques et les contraintes qu'impose le système politique de la III^e République. Les compositions successives de cette assemblée depuis 1925 ne sont en fait compréhensibles qu'au regard des arbitrages politiques et sociaux possibles à des moments précis: l'institution

¹ Pierre ROSANVALLON, *Le peuple introuvable...cit.*, p. 123.

passé de 1925 à 1940 d'un projet lié au réformisme social à un modèle davantage axé sur la représentation professionnelle. À la Libération, l'esprit de la Résistance porteur d'un projet de démocratie économique et sociale achoppe sur les luttes politiques de la IV^e République; enfin depuis 1958 la représentation est stabilisée mais toujours critiquée.

La composition où comment représenter la société ?

La préhistoire du Conseil National Économique n'est évidemment pas linéaire. L'institution réalisée à partir de 1924 ne ressortit pas à une doctrine unique et cohérente. Elle s'adosse d'une part à des réflexions juridiques et sociologiques plus ou moins anciennes sur la souveraineté politique. Elle s'inscrit d'autre part dans le contexte général d'une crise des institutions politiques débutée à la fin du XIX^e siècle. Cette crise se traduit par une discussion des formes de la représentation face à la démocratie de masse, par un débat sur la compétence des politiques et par une réflexion sur les modalités d'action de l'État dans l'économie. La représentation des intérêts peut alors apparaître comme une réponse aux trois dimensions de la crise. Entre un objectif de substitution au Parlement et la création d'une structure d'expertise auprès de l'administration, les différences peuvent être considérables et elles s'expriment dans les différentes compositions possibles des institutions envisagées. De très importants débats agitent alors les juristes sur ces questions et il est intéressant de les restituer en tenant compte des expériences pratiques¹. La mise en question du rôle de l'État après le conflit mondial conduit à des initiatives de toute sorte aussi bien de la CGT que des courants d'extrême droite. Mais pour comprendre toutes les modalités du Décret instituant le Conseil National Économique le 16 janvier 1925, il a fallu suivre l'opposition, sur une période brève, de mai 1924 à mai 1925, entre un nouveau Conseil du Commerce et le Conseil Économique en préparation².

Une fois décidée la création d'un Conseil chargé de représenter les forces économiques et sociales dans leur ensemble, trois questions différentes se posent à l'autorité politique. Il s'agit de découper la société en catégories, d'équilibrer les groupes en fonction d'un nombre total de membres et de déterminer leur mode de désignation. Si le premier point paraît d'apparence simple, il s'est montré historiquement délicat. Lors de la création du CNE par décret en 1925, trois grandes divisions d'inégales importances sont retenues: Population et Consommation; Travail (intellectuel, direction, salarié, artisans) et Capital. Cette tripartition est en permanence remise en cause et les projets suivants proposent d'autres découpages en vue de «représenter les différentes forces économiques et sociales de la Nation». La répartition des sièges entre les catégories définies pose également un double problème: l'équilibre entre représentants des salariés et des employeurs et la place à accorder à tous les groupes sociaux qui se réclament porteurs d'une possible troisième voie dans le monde professionnel – les agriculteurs, les artisans, les coopérateurs et mutualistes, les ingénieurs et les cadres ou encore les classes moyennes.

¹ Georges GURVITCH, *Le temps présent et l'idée du droit social*, Librairie philosophique J. Vrin, Paris, 1931; Bernard LAVERGNE, *Le gouvernement des démocraties modernes, la nécessité du double suffrage universel: suffrage individuel et suffrage social*, 2 vol., Librairie Félix Alcan, Paris, 1933.

² Alain CHATRIOT, *La démocratie sociale à la française...cit.*

La répartition des sièges est le point polémique par excellence, car elle montre nettement la nature de la décision, d'abord politique, d'organiser la représentation du social. L'antienne de la «sous-représentation» dévalorisante est sans cesse mobilisée par certains partenaires sociaux. Les deux premières étapes accomplies, le troisième temps reste délicat puisqu'il s'agit de choisir la procédure et d'établir les règles de la représentativité. Derrière ces débats nourris sur la composition du Conseil économique se joue d'abord le fait qu'il est un des modes de reconnaissance de la légitimité représentative. Par sa définition même, l'institution est donc un lieu privilégié de consécration pour un syndicat ou une association.

Mais le Décret n'offre qu'une structure réglementaire légère à l'institution et la Chambre des députés n'accepte en 1926 de donner un modeste budget au CNE que contre la garantie, prévue dans le vote de la loi de Finances, que le gouvernement dépose un projet de loi pour confirmer la création du Conseil. Le marathon législatif débute alors. Il illustre les choix divergents pour la représentation de la société. Si l'on écarte les propositions de loi et les très nombreux vœux émis, trois projets gouvernementaux vont être déposés entre 1927 et 1934. En 1934, c'est devant la commission de la réforme de l'État créée à la suite des événements du 6 février que le projet de loi est rapporté par le député socialiste Paul Ramadier. La Loi finalement votée le 19 mars 1936 réorganise de manière importante le Conseil. Dorénavant, sa structure est dédoublée entre une assemblée générale (qui hérite de la structure complexe du CNE de 1925) et vingt (puis vingt-cinq en 1938) sections professionnelles. L'innovation des sections professionnelles introduit davantage de paritarisme au CNE, puisque toutes les sections, sauf pour l'agriculture, ont une structure paritaire.

L'institution refondée par la Loi de mars 1936 est trop associée aux mesures économiques et sociales du Front populaire pour rester en l'état avec l'arrivée au pouvoir du Maréchal Pétain. Le Conseil républicain est dissout en décembre 1940 et remplacé par les différentes structures corporatistes que tentent de mettre en place le régime et par des conseils économiques d'experts dont l'activité est cependant limitée compte tenu des circonstances politiques. À la Libération, l'existence d'un conseil économique et social semble certaine tant elle a été affirmée dans la plupart des projets préparés par les différents mouvements de Résistance. Les thèmes de la démocratie économique et sociale sont portés aussi bien dans le programme du Conseil national de la Résistance, que par le Parti Socialiste ou le mouvement des républicains populaires¹. Le préambule de la Constitution de 1946 le manifeste avec éclat. Des débats vifs existent cependant car se pose nettement le choix entre monocrémisme et bicamérisme².

Lors des débats constitutionnels d'avril 1946 le Conseil se voit confier plutôt plus de pouvoirs dès lors que l'ensemble de la Constitution est monocrémiste et que le Conseil économique peut donc sembler jouer un rôle d'équilibre face à l'Assemblée nationale. Après l'échec du premier référendum, les débats constitutionnels reprennent mais sur une base bicamériste. La Constitution finalement ratifiée par référendum le 13 octobre 1946 ne parle du Conseil économique que dans son seul article 25 qui précise seulement les éléments suivants pour sa composition: «Un Conseil économique, dont le statut est réglé par la loi, examine, pour

¹ Jean-Éric CALLON (éd.), *Les projets constitutionnels de la Résistance*, La Documentation française, Paris, 1998.

² Jeannette BOUGRAB, *Aux origines de la constitution de la IV^e République*, Dalloz, Paris, 2002.

avis, les projets et propositions de loi de sa compétence». C'est donc la Loi 46-2384 du 27 octobre 1946 qui donne la composition et détaille le fonctionnement du Conseil économique, mais le texte voté de la loi organique n'est pas dénué d'incertitudes. À force de négociations parlementaires, on aboutit à une institution assez contradictoire. Cette composition trouvée après les tâtonnements de l'automne 1946 ne satisfait pas de nombreux acteurs économiques et sociaux. Retrouvant là encore les formes de contestation de l'entre-deux-guerres, l'Assemblée voit se déposer un nombre considérable de propositions de loi afin de permettre la représentation de l'Outre-mer, de l'épargne, du logement, des classes moyennes, des classes dites «économiquement faibles», du tourisme, des départements des Antilles, et même des femmes. Des tractations parlementaires nouvelles tentent d'adapter la composition prévue afin de pouvoir diminuer le rôle de la CGT et accorder suffisamment de sièges à la CGT-FO dans un contexte de guerre froide et de divisions syndicales affirmées. Après des débats tendus, une nouvelle Loi régissant la composition et l'organisation du Conseil est finalement votée le 20 mars 1951.

Les institutions nées de la rupture politique de 1958 accordent à nouveau une place différente à la représentation sociale et économique. Dès le discours de Bayeux du 16 juin 1946¹, le général de Gaulle avait en effet expliqué sa vision bicamériste dans laquelle la deuxième Chambre devrait contenir en fait une part de représentation professionnelle. La situation est cependant délicate à l'été 1958 car les partisans d'un maintien d'une deuxième Chambre seulement politique s'opposent fermement et efficacement à la volonté du nouveau chef de l'exécutif². Le général cède et le nouveau CES est créé comme troisième assemblée consultative à la composition une nouvelle fois modifiée. Mais l'institution est dans un équilibre instable et dès 1963, le président de la République envisage de la réformer en profondeur. Cette préoccupation rencontre d'ailleurs à la même époque le souci issu d'un raisonnement très différent de Pierre Mendès France de donner une nouvelle place aux forces sociales et économiques dans une «République moderne»³. La démission du général de Gaulle suite à l'échec du projet de référendum d'avril 1969 (qui s'explique sans doute qu'assez peu par la question de la réforme du CES et du Sénat) fige en fait l'institution dans un équilibre constitutionnel d'ensemble que ne remettent pas véritablement en cause les réformes limitées introduites par le président François Mitterrand, avec le vote de la Loi organique du 27 juin 1984.

À côté de l'évolution des institutions républicaines un certain nombre de questions touchant à la définition de la représentativité sont sans cesse posées par l'organisation des conseils économiques et sociaux. L'État se trouve en permanence dans la position de donner le brevet de reconnaissance officielle dès lors que la recherche des critères de la représentativité fait question dans un paysage

¹ Françoise DECAUMONT (éd.), *Le discours de Bayeux. Hier et aujourd'hui*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, Economica, Institut Charles de Gaulle, Association française des constitutionnalistes, Aix-en-Provence, Paris, 1991.

² COMITÉ NATIONAL CHARGÉ DE LA PUBLICATION DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES DES INSTITUTIONS DE LA V^e RÉPUBLIQUE, *Documents pour servir à l'histoire de l'élaboration de la constitution du 4 octobre 1958*, La Documentation française, Paris, 1987, 1988, 1991 et 2001. Ainsi que plus récemment COMMISSION DES ARCHIVES CONSTITUTIONNELLES DE LA V^e RÉPUBLIQUE, *Archives constitutionnelles de la V^e République*, La Documentation française, Paris, 2008.

³ Pierre MENDES FRANCE, *La République moderne. Propositions*, Gallimard, Paris, 1962.

syndical durablement pluraliste et même morcelé. Les débats sur la représentativité des organisations représentées au CNE sont liés aux importants conflits juridiques de la période entourant la notion «d'organisations les plus représentatives». Cette formule issue du paragraphe 3 de l'article 389 du Traité de Versailles (partie XIII consacrée au Travail) a fait l'objet en 1922 d'un avis de la Cour permanente de justice internationale de La Haye très débattu. Difficulté juridique et politique, la représentativité syndicale est un enjeu d'arbitrage par la jurisprudence.

Les débats sur la représentativité syndicale qui traversaient l'entre-deux-guerres ont été paradoxalement réglés à la suite de l'épisode corporatiste du gouvernement du maréchal Pétain. À la Libération, la circulaire du 28 mai 1945 du ministre du Travail, Alexandre Parodi, ancien secrétaire général adjoint du CNE, fixe les critères de reconnaissance des organisations syndicales par l'administration: les effectifs déclarés, l'indépendance, la régularité et l'importance des cotisations, l'expérience et l'ancienneté, l'attitude patriotique pendant la guerre. Texte inscrit dans un contexte particulier, il permet d'exclure les organisations créées par le régime de Vichy et les organisations liées au patronat. Cette définition est reprise dans le Code du Travail (avec la Loi sur les conventions collectives du 11 février 1950). En 1966, la représentativité est accordée par un arrêté de droit et de manière générale à cinq confédérations: CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC et CGC. De la sensibilité écologiste aux mouvements de consommateurs, des associations de chômeurs aux manifestations étudiantes, de la mobilisation des retraités à celles de groupes identitaires, de nouveaux thèmes et de nouveaux acteurs sont venus changer le visage des revendications économiques et sociales depuis au moins les années 1970. La place du monde associatif dans ces nouvelles mobilisations est essentielle et pose des problèmes très vifs de représentation. En effet, la représentativité des associations (dont les types, les effectifs et les objectifs sont très dissemblables) ne peut jamais reposer uniquement sur un critère de nature quantitative. C'est la reconnaissance par l'État de son utilité sociale qui lui confère un caractère représentatif, cette définition risquant alors de devenir tautologique, malgré des critères possibles de compétence et d'expertise. Plus largement l'influence des ONG (avec toutes leurs différences) se pose nettement car elles sont considérées comme des actrices de premier plan de la société civile dans la plupart des pays occidentaux et n'occupent qu'une part très réduite en France.

La comparaison des expériences historiques nationales

L'étude des formes d'institutions représentant la société ne peut pas non plus se limiter aux seules expériences françaises successives. La circulation internationale des modèles institutionnels ne peut être ignorée et mérite de ne pas être ramenée à de simples constructions théoriques revisitant avec plus ou moins de bonheur les théories néo-corporatistes. Une série d'autres expériences nationales, présentes et historiques, devraient ainsi être analysées. On ne peut ici que tracer quelques ébauches sur deux exemples: les débats sur le corporatisme durant les années trente et les réflexions plus contemporaines sur la représentation de la société civile.

Dans la France des années trente, le «corporatisme» est une doctrine qui apparaît comme assez floue et les exemples historiques français restent liés à l'Ancien Régime et à une logique monarchique, les personnes intéressées par

ce thème regardent donc régulièrement les situations des pays étrangers¹. Certains livres publiés durant les années trente se présentent comme des comparaisons, et la plupart des manifestations collectives ayant pour thème le corporatisme font explicitement des tableaux des «réalisations étrangères». Le corporatisme italien est sans doute la première obsession des élites françaises qui réfléchissent à cette forme politique et économique. Mais l'Italie n'est pas le seul pays qui intéresse les intellectuels, les juristes et les économistes qui réfléchissent au corporatisme. Deux pays européens retiennent particulièrement l'attention: le Portugal et l'Autriche. Associer ces deux pays est une idée du constitutionnaliste Boris Mirkine-Guetzevitch, qui parle à leur propos de «néo-absolutisme corporatif». Le Portugal constitue en fait un objet de fascination pour toute une partie de la droite française traditionaliste, qui voit dans l'action de Salazar une solution d'avenir qui évite la rhétorique révolutionnaire du fascisme italien.

On ne peut retracer tous les débats contemporains sur la représentation de la société civile, mais aussi bien à l'échelle internationale auprès de l'Organisation des Nations-Unies ou auprès de l'Union européenne, qu'à l'échelle nationale avec la création de très nombreux conseils économiques ou la relance de certains plus anciens², ces questions sont aujourd'hui reposées. Le contexte est cependant différent avec un enjeu spécifique lié à la définition anglophone de la société civile qui accorde une place importante aux organisations non gouvernementales et renvoie par contre le syndicalisme du côté du marché. La délicate question de la représentativité est sans cesse reposée dans ces différentes enceintes, l'audience auprès des médias de masse venant d'ailleurs compliquer le débat institutionnel plus classique.

QUELQUES CONCLUSIONS

On l'aura compris, la présentation de l'historiographie française faite dans cette contribution n'est pas exhaustive et a opéré des choix qui ont favorisé les approches historiennes au détriment de celles des juristes et des politistes. Il nous semble cependant qu'elle a le mérite de décrire des œuvres importantes, en particulier l'ensemble des travaux de Pierre Rosanvallon, qui ont proposé des déplacements dans l'histoire politique qui commencent à être débattus internationalement. Longtemps poussièreuse et limitée, l'histoire constitutionnelle en sort forcément transformée tant toutes les grandes questions de la démocratie et de l'État ont été reposées dans ses différents travaux. Loin de répéter la traditionnelle histoire des idées concentrée sur quelques rares auteurs, les liens établis avec l'histoire sociale prémunissent dans le même temps la dérive d'une histoire culturelle qui se limiterait à des représentations et oublierait les intérêts des acteurs, les conflits et controverses, les logiques institutionnelles. Il faut en effet éviter les approches qui reposent simplement sur des sources discursives, souvent partielles, amènent à des démonstrations parfois très discutables: les débats actuels sur certains travaux bien peu scientifiques portant sur l'histoire coloniale française en offrent de bons

¹ Alain CHATRIOT, «Les nouvelles relèves et le corporatisme, visions françaises des expériences européennes», in Olivier DARD, Étienne DESCHAMPS (éds.), *Les relèves en Europe d'un après-guerre à l'autre: racines, réseaux, projets et postérités*, Peter Lang, Bruxelles, 2005, pp. 173-196.

² Maryse BAUDRE, «Les conseils économiques et sociaux européens: crise d'identité ou renaissance?», *Revue française de droit constitutionnel*, no. 19, décembre 1994, pp. 497-504.

exemples. Cet exemple de l'histoire constitutionnelle permet en fait de poser des éléments qui s'appliquent à l'ensemble de l'histoire politique, entendue comme histoire du politique et non de la seule vie politique.

L'un des points sur lequel il semble intéressant d'insister dans cette conclusion, c'est dans le cas de Pierre Rosanvallon, sa volonté de plus en plus d'affirmer de comparaison. L'ensemble de ces enseignements au Collège de France depuis cinq ans¹ sont orientés dans ce sens autour des questions de l'universalisme démocratique et d'une réflexion théorique sur la légitimité, étant entendu que l'histoire des expériences constitue pour lui une partie importante de cette élaboration conceptuelle. Longtemps le comparatisme en France a été peu pratiqué ou il se limitait au mieux à la juxtaposition d'expériences nationales sans réflexion d'ensemble. Les travaux sur les échanges et les transferts culturels puis la réflexion actuelle sur l'«histoire croisée» semblent commencer à changer les choses. L'avantage du travail de conceptualisation que l'on a présenté est qu'il permet tout en tenant compte des spécificités d'expériences nationales ou même locales de mieux comprendre des enjeux précis, de respecter ensuite les contextes dans lesquels s'expriment des expériences et d'essayer de faire dialoguer des approches diverses.

¹ Comme on l'a signalé l'ouvrage sur la «contre-démocratie» (Pierre ROSANVALLON, *La contre-démocratie...* cit.) et le suivant sur la «légitimité démocratique» (IDEM, *La légitimité démocratique...* cit.) en sont déjà des témoignages puisque les exemples analysés concernent aussi bien l'Antiquité grecque et romaine, le Moyen-âge, les Révolutions françaises et américaines que des situations très contemporaines.